

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
reconnaisant et admettant aux subventions les formations
organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année
académique 2006-2007**

A.Gt 24-08-2006

M.B. 25-10-2006

Modification :

A.M. 13-11-2012 – M.B. 12-02-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 20 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, complété par les décrets des 24 juillet 1997 et 30 juin 1998 et modifié par le décret du 30 juin 2006;

Vu l'avis n° 44 du Conseil général des Hautes Ecoles des 15 novembre, 29 novembre et 20 décembre 2001 et l'avis n° 53 des 18 décembre 2002, 16 janvier et 20 février 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire du 30 juin 2006;

Vu la concertation avec les Pouvoirs organisateurs du 10 juillet 2006;

Vu le protocole du 12 juillet 2006 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, Section II;

Vu l'avis n° 40.996/2/V du Conseil d'Etat rendu le 21 août 2006, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Haute Ecole Galilée est autorisée à ouvrir les formations reprises à l'annexe du présent arrêté, à partir de l'année académique 2006-2007.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2003 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2003-2004 est abrogé.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET



Remplacée par A.M. 13-11-2012
ANNEXE

TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type court	Economique	Section «Assistant de direction» - Option «Langues et gestion»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Secrétariat de direction» - Option «Langues»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Tourisme» - Option «Animation»	Etterbeek
Type court	Economique	Section «Tourisme» - Option «Gestion»	Etterbeek
Type court	Paramédicale	Section «Soins infirmiers»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Imagerie médicale et radiothérapie»	Bruxelles
Type court	Paramédicale	Spécialisation «Santé communautaire»	Bruxelles
Type court	Pédagogique	Section «Normale préscolaire»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale primaire»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Arts plastiques»	Anderlecht et Woluwe-saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et français langue étrangère»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Français et religion»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Langues germaniques»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Mathématiques»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences économiques et sciences économiques appliquées»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales»	Woluwe-Saint-Lambert
Type court	Pédagogique	Section «Normale secondaire» sous-section «Sciences : biologie, chimie, physique»	Woluwe-Saint-Lambert
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée» (1 ^{er} cycle)	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Animation socioculturelle et éducation permanente»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Education aux médias»	Bruxelles (1)



TYPE	CATEGORIE	FORMATION	IMPLANTATION
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - «Publicité et communication commerciale»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Communication appliquée - Relations publiques»	Bruxelles
Type long	Sociale	Section «Presse et information»	Bruxelles

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 août 2006 reconnaissant et admettant aux subventions les formations organisées par la Haute Ecole Galilée à partir de l'année académique 2006-2007.

Bruxelles, le 24 août 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Note

(1) La reconnaissance et l'admission aux subventions de cette formation sur l'implantation correspondante est soumise à la condition que la Haute Ecole Galilée organise la formation dans le cadre d'une convention conclue avec l'UCL conformément à l'article 29, § 2, du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.